

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 04

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLECH, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAUDEAU, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLECH à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Composition du conseil d'administration du
Centre Intercommunal d'Actions Sociales :
modalités de dépôt des listes**

Par délibération n° 2020 4 15 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a procédé à l'élection, au scrutin de liste majoritaire à deux tours, des membres élus du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales comme suit :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - André COQUELIN | - Christine BERNARD |
| - Christian PRAUD | - Isabelle DURANTEAU |
| - Céline DELOMME | - Dominique SIONNEAU |
| - Michel REMAUD | - Denise RENAUD |
| - Catherine GALAND | - Jocelyne SERVADEI |
| - Dominique MALARY | - Jean SOYER |
| - Muriel HABERT | - Maryse AUGUIN |

Suite à la démission de M. Michel REMAUD, un siège est devenu vacant.

En application de l'article R123-29 du code de l'action sociale et des familles qui prévoit "*En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège*" il est nécessaire de procéder à l'élection de la liste des membres élus du conseil d'administration et de redéfinir au préalable les modalités de dépôt des listes.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-27 à R. 123-30,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 31 mars 2016 définissant la composition du Conseil d'administration du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la délibération 2020 4 15 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020,
Considérant que suite à la démission de M. Michel REMAUD de son mandat de conseiller municipal et donc communautaire, un siège des membres élus du CIAS est vacant,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit les conditions de dépôts des listes candidates à la désignation des administrateurs élus du CIAS :

- les listes seront déposées ou adressées au secrétariat général de la Communauté de Communes au plus tard à 12h00 la veille de la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres élus du conseil d'administration du CIAS, à savoir la séance du conseil communautaire du 20 janvier 2022 ;
- les listes devront comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 08 DEC. 2021
- de l'affichage le : 08 DEC. 2021
- de la publication sur le site www.pays saint gilles.fr le : 08 DEC. 2021

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.